



Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte



**Coopération tripartite entre
L'Égypte, le Maroc et la Tunisie dans le domaine de :
La protection des droits des travailleurs migrants :
PROGRAMME D'ACTION**

En conclusion de leur participation à l'atelier sur « **la mobilité des travailleurs migrants en Afrique du Nord et de la protection de leurs droits : échanges et coopération tripartite entre l'Égypte et le Maroc et la Tunisie** » qui a été organisé à Hammamet, Tunisie les 27 et 28 septembre 2016, dans le cadre du projet "Améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la protection des droits des travailleurs en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte (IRAM)" mis en œuvre par le BIT,

- **Les représentants** des organismes gouvernementaux en charge des questions migratoires, des organisations d'employeurs et des syndicats des travailleurs de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie;





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

- **Partant de leur conviction** que :

- Les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, quelles que soient leurs catégories, constituent une partie intégrante des droits de l'homme, que tous les gouvernements, les organisations professionnelles et les composantes de la société civile, chacun dans le cadre de ses prérogatives, sont tenus de protéger et permettre aux groupes concernés d'en bénéficier d'une manière effective, conformément à leur législation et critères nationaux, au dispositif universel des droits de l'homme et aux normes et instruments de l'OIT (organisation Internationale du Travail) et de l'OAT (Organisation Arabe du Travail) dans le domaine ;
- La migration pour le travail, dans des cadres organisés, est de nature à contribuer au développement aussi bien des pays d'emploi que ceux d'origine, et ouvre des perspectives prometteuses pour le développement des opportunités et des capacités pour les individus et les groupes ;
- La mobilité de la main-d'œuvre entre les pays d'Afrique du Nord ne peut que contribuer à l'intégration économique et sociale de ces pays ;
- L'intensification de la consultation et de la coordination des positions ainsi que l'unification des efforts des trois pays contribueraient à l'amélioration de la situation de leurs migrants dans les pays de résidence et de travail, à la





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

- préservation de leur dignité, à la protection de leurs droits, et au renforcement de leurs acquis ;
- La promotion de la protection sociale des travailleurs migrants est de l'essence-même des droits de l'homme ; elle constitue une des bases fondamentales du développement humain et un des mécanismes et des instruments à même de concrétiser les principes du travail décent pour tous et les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies pour l'année 2030.
 - L'échange d'expériences et d'expertise, dans les domaines de la migration et du travail, sont de nature à contribuer au renforcement des politiques de migration et d'emploi dans les pays concernés,
- **En vue de contribuer à l'élaboration d'un programme de travail** qui comprend quelques axes prioritaires pour initier les échanges et la coopération entre les trois pays dans ce domaine et de donner un contenu concret à cette coopération par des mesures qui pourraient relever de ces axes ;
 - **Après avoir examiné**, dans un cadre tripartite, les différentes idées et propositions qui ont découlé des études élaborées dans la région et des conclusions des ateliers organisés à cet effet à Agadir au Maroc et à Hammamet en Tunisie ;





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

- **Après avoir partagé** les expériences réussies et les bonnes pratiques dans la région et de par le monde, qui ont été présentées par les experts,
- **Proposent le programme d'action** suivant, tout en formant le vœux que toutes ses composantes puissent, grâce à la conjonction des efforts de tous, trouver le chemin de la mise en œuvre dans des échéances à convenir entre les différentes parties, et que son exécution soit suivie et évaluée périodiquement par un groupe de travail tripartite, des trois pays, qui serait constitué à cet effet. Ce programme restera ouvert à tous les pays d'Afrique du Nord qui exprimeraient leur volonté de se joindre à l'action commune dans ce domaine :

❖ **Premièrement: Mesures de priorité absolue :**

1. Créer, dans les pays qui n'en disposent pas, des régimes spéciaux de protection sociale pour leurs migrants travaillant dans des pays non couverts par une convention bilatérale de sécurité sociale. (à moyen terme).
2. Coordonner les efforts des trois pays pour le dialogue et la négociation avec les pays d'emploi afin de mettre en place les mécanismes et les voies qui sont à mêmes de garantir les droits fondamentaux, professionnels et sociaux des





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

travailleurs migrants des trois pays conformément aux normes internationales. (à moyen terme).

3. Mettre en place des programmes de formation pour faire connaître les droits des travailleurs migrants ainsi que leurs obligations. (à court terme)
4. Renforcer la coordination et la coopération entre les syndicats pour la défense des droits des travailleurs migrants. (à court terme).

❖ **Deuxièmement : Mesures de priorité relative :**

5. Mettre en place une batterie d'indicateurs relatifs à la protection des travailleurs migrants et à leur accès aux systèmes de protection sociale (développer des indicateurs communs de protection des droits des travailleurs des trois pays – à moyen terme).
6. Concevoir des modèles de contrats de travail qui seraient validés par les trois pays et annexés aux accords bilatéraux, comme une première étape préalable en vue de parvenir à adopter un contrat de travail unique, pour les trois pays, comme base commune garantissant les droits fondamentaux des travailleurs migrants. (à court terme)
7. Echanger les expériences en matière de cadre législatif et organisationnel régissant les agences privées de placement à l'étranger, ainsi que les bonnes pratiques appliquées dans les trois pays dans ce domaine et les généraliser. (à moyen terme).





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

8. Créer un comité tripartite comprenant les trois pays et l'OIT pour les consultations périodiques et le traitement des problématiques relatives à la migration de travail. (à moyen terme).
9. Œuvrer en vue de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux migrants le bénéfice effectif de leurs droits. (à long terme).
10. Faire participer les organisations d'employeurs et les syndicats des travailleurs des trois pays dans les processus de discussion des accords en relation avec la migration de travail ainsi que dans le suivi de leur exécution. (à moyen terme).
11. Mettre en place un programme commun entre les trois pays pour échanger les expériences réussies et les bonnes pratiques en matière de participation des migrants dans le développement local et national. (à moyen terme).
12. Coordination entre les trois pays et échanges des expertises et des études et mise en place des mécanismes appropriés à cette fin. (à court terme)
13. Raffermer les relations de coopération et la coordination avec les organisations internationales et régionales concernées, ainsi qu'avec les composantes de la société civile actives dans le domaine de la migration et la protection des droits des migrants. (à court terme).
14. Développer des mécanismes de coopération entre les services publics de l'emploi et rapprocher les systèmes de formation professionnelle et d'apprentissage des trois pays. (à moyen





Améliorer la gouvernance de la migration de la main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants en Tunisie, au Maroc, en Libye et en Egypte

terme).

❖ **Troisièmement : Suivi et mise en œuvre :**

15. Constituer un comité de suivi, composé d'un représentant de chaque pays, qui aura à coordonner et suivre la mise en œuvre de ce programme et de convenir des procédures, des mesures concrètes et du calendrier de réalisation de ses différentes composantes.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

IRAM